

DÉLIBÉRATION N°2025-183

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 juillet 2025 portant détermination du budget cible du projet d'évolution du poste de Champagnier (RTE)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet d'évolution du poste de Champagnier entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

1. Contexte

1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux projets d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;

¹ [Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 6 HTB\)](#)

- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet d'évolution du poste de Champagnier.

2. Caractéristiques du projet

2.1. Consistance technique

Le projet d'évolution du poste 400/225 kV de Champagnier, inscrit dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prévoit :

- l'installation de deux transformateurs-déphaseurs 225 kV destinés à contrôler le transit sur les lignes 225 kV Champagnier – Grisolles et Champagnier – Serre-Ponçon ;
- l'installation d'un 3^e autotransformateur 400/225 kV d'une capacité de 600 MVA ;
- le renouvellement du système de contrôle-commande du poste 225 kV.

2.2. Calendrier du projet

La prise de décision d'investissement du projet est prévue en octobre 2025, et RTE envisage une mise en service du projet échelonnée entre décembre 2027 pour l'autotransformateur et décembre 2028 pour les transformateurs-déphaseurs.

2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 73,1 M€₂₀₂₅.

Postes de coûts	M€ ₂₀₂₅ ²
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main-d'œuvre	[SDA]
Total budget fonctionnel	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]
Total	73,1

Ce budget inclut 1,0 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

3. Audit du projet

La CRE a mené un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

3.1. Budget fonctionnel

Après analyse du budget, la CRE ne retient pas d'ajustement sur le budget fonctionnel du projet.

3.2. Provision pour risques

3.2.1. Passage du P70 à la moyenne des coûts simulés

RTE a demandé un montant de provision pour risques, incluant les risques spécifiques et les aléas génériques, fondé sur le percentile P70 de la distribution probabiliste du coût des risques. En cohérence avec ses décisions précédentes, la CRE estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. La CRE retient donc un ajustement sur la provision pour risques représentant un montant de [SDA] M€₂₀₂₅.

3.2.2. Assiette de calcul des aléas génériques

Les aléas génériques font partie de la provision pour risques et sont calculés comme des pourcentages des assiettes de budget fonctionnel relatives à différents domaines du projet (réalisation de travaux postes, main-d'œuvre, etc.). Les taux d'aléas génériques utilisés par RTE découlent d'une analyse statistique, menée sur un large échantillon de projets, de l'historique des écarts entre le budget prévisionnel avant le lancement des travaux et le budget à terminaison du projet.

Cette analyse statistique a cependant été menée sur des projets dont le taux de dépenses engagées avant la décision d'investissement reste limité, de l'ordre de quelques pourcents du budget, et pour lesquels les incertitudes sur le budget à terminaison restent importantes.

Dans le cas du projet d'évolution du poste de Champagnier, RTE a déjà contractualisé la fourniture des deux transformateurs-déphaseurs ([SDA] M€, soit [SDA] % du budget fonctionnel) et les montants associés sont connus, hors évolutions liées à des formules de prix et prises en compte par le mécanisme décrit dans la partie 4. Ces montants étant connus, la CRE considère qu'il n'est pas justifié de les prendre en compte dans le calcul des aléas génériques, et décide de les exclure de l'assiette de calcul considérée. Cette modification conduit à un ajustement supplémentaire de [SDA] M€₂₀₂₅ de la provision pour risques.

3.3. Synthèse

Le budget retenu par la CRE s'élève donc à 69,6 M€₂₀₂₅ (ajustement total de -3,4 M€₂₀₂₅).

Poste de coûts (M€ ₂₀₂₅)	Budget envisagé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	73,1	69,6	-3,4

4. Prise en compte de l'inflation

La chronique de dépenses présentée par RTE est établie en euros constants de l'année 2025. En raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années, RTE est soumis à un risque d'inflation pour ce projet. La CRE constate néanmoins que ce risque est limité : 70 % des dépenses du projet seront donc engagées d'ici la fin de l'année 2027.

La CRE estime pertinent de tenir compte du risque lié à l'inflation et décide de fixer un budget cible en euros courants, calculé en prenant en compte la chronique de dépenses présentée dans le tableau ci-dessous et les projections d'inflation en France du World Economic Outlook d'avril (WEO) 2025³.

Au vu du risque limité lié à l'inflation, la CRE n'estime pas pertinent de réévaluer ce budget cible *a posteriori* sur la base de l'inflation réalisée.

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Budget fonctionnel (M€ ₂₀₂₅)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques (M€ ₂₀₂₅)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Chronique prévisionnelle C_N (M€₂₀₂₅)	11,5	12,1	25,0	19,9	1,1	69,6
Inflation prévisionnelle WEO		1,6%	1,9%	1,9%	1,9%	
Chronique prévisionnelle (M€_{courants})	11,5	12,3	25,9	21,0	1,2	71,9

L'application de la chronique d'inflation prévisionnelle du WEO 2025 à la chronique de dépenses prévisionnelles du projet d'extension du poste de Champagnier mène donc la CRE à fixer un budget cible de 71,9 M€_{courants}. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet ou en cas d'écart dans l'inflation réalisée.

³ <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2025/april/>.

Décision de la CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet d'extension du poste de Champagnier, RTE a présenté un budget prévisionnel de 73,1 M€₂₀₂₅. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 71,9 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,5 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 16 juillet 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON